

**BORDEREAU TAXE D'APPRENTISSAGE SALAIRES 2013**

Original à retourner à **ORT Collecteur** (conserver une photocopie)

10, villa d'Eylau – 75116 PARIS

**Taxe d'apprentissage à verser avant le 1<sup>er</sup> mars 2014**

AU DELA DE CETTE DATE LE MONTANT SERA DÛ AU TRESOR PUBLIC MAJORE DE 100 %

N° CODE : **6335**

Raison Sociale :

SIRET :

Adresse :

NACE :

Suite Adresse :

N° C.C.N.(obligatoire) :

I.D.C.C.

CP – Ville :

Tél :

Email :

(INFORMATIONS A VERIFIER ET/OU A COMPLETER)

**EFFECTIF 2013\***(Concerne les entreprises de 250 salariés et plus voir verso)

Effectifs	Effectif moyen annuel total	Alternants					% Alternants
		Apprentis	Professionnalisation	Cifre	Vie	Total	
Effectif 2012							
Effectif 2013							
Résultat du % Alternants sur 2 ans							

**MASSE SALARIALE BRUTE** relevée sur l'état DADS

MS

**TAXE BRUTE**

MS x 0,26 % = A

**Contribution Développement Apprentissage. (C.D.A.)**

MS x 0,18 % = B

**Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (C.S.A.)**  
Concerne les entreprises > 250 salariés \* (voir verso)

MS x % = C

**MONTANT TOTAL A VERSER** à l'ordre de **ORT COLLECTEUR**

A + B + C = D

Mode de paiement : Chèque  Virement  (indiquer le N°siret obligatoirement sur l'ordre de virement et nous envoyer le bordereau avec copie de l'ordre de virement)

**REVERSEMENT APPRENTIS OBLIGATOIRE (joindre contrat) : si apprentis présents dans l'entreprise au 31/12/2013**

NOMS DES APPRENTIS	NOMS ET ADRESSES DES CFA	DUREE DU CONTRAT	
		Début	Fin
	Pour plus de 2 apprentis, joindre une liste complémentaire		

**REVERSEMENT AUTRES ETABLISSEMENTS \*\***

UAI (FACULTATIF)	NOMS ET ADRESSES DES ETABLISSEMENTS	CP	VILLE	Quota

Email : [ta@ortcollecteur.fr](mailto:ta@ortcollecteur.fr)

Tél: 01-44-17-30-83 - Fax : 01-45-01-80-21

**QUELQUES POINTS IMPORTANTS**  
NOUVEAUTES REFORME DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

**\*Entreprise de 250 salariés et plus**

Article 230 H modifié par Loi n°2012-354 DU 14 MARS 2012 –art.22 (V)

Pour rappel les entreprises redevables de la CSA sont celles de 250 salariés et plus, assujetties à la taxe d'apprentissage et dont **L'effectif moyen annuel comporte désormais moins de 4% de salariés alternants.**

Jusqu'au 31 décembre 2015, les entreprises dont l'effectif annuel moyen des salariés précisés en alternance (contrats d'apprentissage et de professionnalisation, vie et cifre) est supérieur ou égal à 3 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise peuvent, à **compter de l'année 2014**, être exonérées de la contribution supplémentaire à l'apprentissage au titre de l'année considérée si elles remplissent l'une des conditions suivantes :

a) L'entreprise justifie d'une progression de l'effectif annuel moyen des salariés en alternance d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente;

b) L'entreprise dans le champ de l'obligation a connu une progression de l'effectif annuel moyen de ces salariés et relève d'une branche couverte par un accord prévoyant au titre de l'année une progression d'au moins 10 % du nombre des salariés en alternance relevant et justifiant, par rapport à l'année précédente, que la progression est atteinte dans les proportions prévues par l'accord au titre de l'année considérée.

- Modulation de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (C.S.A.) :

L'article 23 de la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finance rectificative pour 2011 modifie l'article 230H du code général des impôts et rénove la contribution supplémentaire à l'apprentissage en la modulant en fonction de l'effort de l'entreprise vis à vis de l'embauche de salariés en alternance (contrat d'apprentis et ou professionnalisation, et ou jeune en VIE (volontariat international en entreprise) et ou CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche)

- **0,156%** de la masse salariale pour les entreprises employant moins d'1% de jeunes en alternance (**0,260%** pour les entreprises de **2000** salariés et plus)
- **0,052%** de la masse salariale si le nombre moyen annuel de ces salariés est entre 1% et 3%
- **0.026%** de la masse salariale si le nombre moyen annuel de ces salariés est entre 3% et 4%

Le coût forfaitaire annuel par apprenti est fixé suivant le diplôme dispensé auprès du CFA dans la limite du quota disponible.

**Dispositions dérogatoires conventionnels (art.230H transposition ANI juin 2011)**

**Rappel**

Obligation de verser votre taxe d'apprentissage auprès d'un O.C.T.A. (en vertu des articles L6241-1 et suivants du code du travail).  
Le versement direct auprès des écoles et des C.F.A est interdit depuis 2006.

**Loi de Finance 2005 Article 37**

La Contribution au Développement de l'Apprentissage (C.D.A) instituée au profit des fonds régionaux est de **0,18%**

**\*\*Reversements aux écoles**

Le reversement ne sera possible, que si l'école bénéficiaire est identifiable par le nom et adresse CP ville **N°U.A.I.** et dispose des habilitations pour les formations souhaitées en 2014

**RIB BNP Paris Etoile entreprises**

Code Banque 30004	Code Guichet 00892	N° de Compte 00010431296	Clé RIB 21
----------------------	-----------------------	-----------------------------	---------------

IBAN : FR76 3000 4008 9200 0104 3129 621

BIC (Bank identification Code) : BNP AFRPPK

**Taxe d'apprentissage à verser avant le 1<sup>er</sup> mars 2014**

POUR VOUS AIDER A REMPLIR CE BORDEREAU  
NOUS SOMMES A VOTRE DISPOSITION AU 01 44 17 30 83

E-MAIL : ta@ortcollecteur.fr